



Saint Germain en Laye, le 21 FEV. 2025

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Maire du Mesnil-le-Roi,

AR: 2018820420021

Objet : Demande de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) du Mesnil-le-Roi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez notifié un projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) du Mesnil-le-Roi.

La procédure change le règlement écrit et le plan de zonage, et consiste notamment à :

- Modifier le zonage au niveau de l'îlot compris entre les rues des Tilleuls et de la Forêt et l'avenue de Poissy, en basculant la zone Ucd, en zone UE, dont la vocation est d'accueillir les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif, afin de construire une caserne de pompiers ;
- Créer trois emplacements réservés ;
- Protéger les locaux d'activités artisanales ;
- Prendre en compte le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

La modification projetée, ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'empêche pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au demeurant, elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Elle entre donc bien, dans le champ d'application de la procédure de modification conformément aux articles L. 153-31 et L.151-36 du Code de l'urbanisme.

Sur le fond, je note avec satisfaction, que l'évolution envisagée permettra la réalisation d'un équipement collectif d'intérêt général, et l'amélioration de la circulation piétonne.

En conséquence, j'émet un avis favorable, sur le projet de modification du PLU communal.
Mes services restent à votre disposition, pour toute information, ou conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye par intérim

ERIC ZABOURAEFF
1265646

Signé numériquement par ERIC ZABOURAEFF 1265646
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=PERSONNES, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1265646, G=ERIC, SN=ZABOURAEFF, CN=ERIC ZABOURAEFF 1265646
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2025.02.21 16:46:45+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0

Eric ZABOURAEFF

Monsieur Serge CASERIS
Maire du Mesnil-le-Roi
Mairie
1 Rue du Général Leclerc
78 600 le Mesnil-le-Roi